

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 03/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



GUINET DERRIAZ CARRIERES

50 CHE DES ESSARDS
01310 POLLIAT

Références : 20221003-RAP-INSP-Is125SS
Code AIOT : 0010400012

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement GUINET DERRIAZ CARRIERES implanté "Charmieu de Vassieu" 38390 PORCIEU AMBLAGNIEU. L'inspection a été annoncée le 07/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUINET DERRIAZ CARRIERES
- 1080 chemin des cartes 38390 PORCIEU AMBLAGNIEU
- Code AIOT : 0010400012
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La carrière est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2000-1997 du 23 mars 2000 pour les rubriques suivantes :

2510 - carrière d'une capacité de production maximale de 9000 t/an ;

2524 - installation de sciage de produits minéraux d'une puissance de 42,5 kW.

La production du site est de la pierre marbrière sciée dans une usine de production située à proximité, hors du périmètre de la carrière.

La société GUINET-DERRIAZ CARRIERES a été reprise par la société DANNENMULLER.

L'extraction des blocs est effectuée par une société sous-traitante.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- garanties financière, plan d'exploitation, clôtures

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Étude faune flore	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Production	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 2	/	Sans objet
3	Clôtures	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 5	/	Sans objet
4	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 7.7 et 6.2	/	Sans objet
5	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 14.2	/	Sans objet
6	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 16	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions d'exploitation le jour de l'inspection (côtes fond de fouille, état et hauteur des fronts) n'appellent pas de remarques particulières.

Il s'agit d'une carrière de taille très modeste dans laquelle l'extraction concerne pour l'instant uniquement des blocs marbriers. Ces blocs sont extraits par sciage au fil diamanté sans mise en œuvre d'explosifs.

Une campagne de traitement des déchets d'extraction (concassage et évacuation) est prévue cet hiver.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : étude faune-flore

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 1
Thème(s) : Situation administrative, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : une étude complémentaire relative à la faune et à la flore présentes sur le site et aux conditions d'une remise en état écologique des terrains sera fournie par la société Guinet-Derriaz dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté
Constats : L'étude a été réalisée en 2007 par l'association LO PARVI et remise à l'exploitant. Il s'agit d'un inventaire faune et flore. Elle ne comporte pas de propositions relatives à la remise en état écologique.
Observations : L'exploitant doit prendre en compte cet inventaire et ne pas porter atteinte aux espèces protégées susceptibles d'avoir été identifiées sur l'emprise de l'autorisation. Lorsque les travaux de remise en état commenceront, il prendra l'attache d'une structure spécialisée dans l'écologie afin de définir les conditions de cette remise en état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : production

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 2
Thème(s) : Situation administrative, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : La production maximale annuelle est de 8910 tonnes
Constats : La production pour l'année 2021 a été de 424 tonnes. il s'agit uniquement de blocs marbriers destinés au sciage. Les déchets d'extracton devant faire l'objet d'un traitement au cours de l'hiver devront être intégrés à la production déclarée sur Gerep.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : clôture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : l'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent
Constats : une clôture ceinture le périmètre d'exploitation. Elle figure sur le plan d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 7.7 et 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 7.7 : il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an. 6.2 : l'exploitant est tenue de placer des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation.
Constats : Le plan d'exploitation a été mis à jour le 22 septembre 2022. L'exploitant précise que des bornes sont en place sur le terrain. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de faire figurer les bornes périmétriques sur le plan pour la prochaine mise à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 14.2
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour les tirs de mines le niveau de pression acoustique de crête est limité à 125 dB(L). Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s
Constats : A ce jour, l'exploitation est réalisée sans utilisation d'explosifs. les derniers tirs ont été réalisés pendant la période 2014-2017. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'enregistrer les vibrations si un tir devait être mis en oeuvre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune des périodes est de : 18462 € pour la période 2020-2025
Constats : Les garanties financières sont en place (période 2020-2025); Elles ont fait l'objet d'une actualisation portant le montant à 32189,86€.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet